

HAUT BUGEY

AGGLOMÉRATION

Entreprendre ensemble

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION

SEANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Le jeudi 10 avril 2025 à 18h30, le Conseil d'agglomération, légalement convoqué le jeudi 3 avril 2025, s'est réuni à l'Espace Jean Blanc de la commune de Port, sous la présidence de Monsieur Michel MOURLEVAT.

Présents	Excusés	Absents	Pouvoirs
50	5	11	12

Présents : M. MOURLEVAT, M. EMIN, M. THOMASSET, Mme ESCODA, M. HARMEL, M. VAREYON, Mme RAVET, M. DELAGNEAU, M. TURC, M. MATZ, M. MAIRE, M. AUBOEUF, M. BENOIT, M. BOURGEAIS, M. BROCHARD, M. BUQUET, M. de LEMPS, M. DEGUERRY, Mme DEGUERRY, M. DOCHE, M. DONZEL, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, M. DUPONT Noël, Mme FLORE, M. GIROD, M. GUENRO, M. GUINET, M. JUILLARD, M. KAYGISIZ, M. LENSEL, Mme LEVILLAIN, Mme LIEVIN, M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MOINE, M. MONACI, M. MOREL, Mme MOREL Jeannine, M. PALISSON, M. PERNOD, Mme PITTI, M. RAVOT, M. TORRION, Mme VOLAN, M. ZAMBON (suppléant de M. DUCRET).

Excusés : M. COMTET, M. GERVASONI, M. GUILLET, M. ISSARTEL, M. MILLET.

Absents : M. AKHLAFA, Mme ANTUNES, M. ARMETTA, Mme LAKHDAR-CHAOUCH, Mme MANDUCHER, Mme MOREL Anne, M. NIVEL, Mme REGLAIN, Mme SERRE, M. TOURNIER-BILLON, M. VAILLOUD.

Pouvoirs : M. PERRAUD (pouvoir à Mme VOLAN), M. CRACCHIOLO (pouvoir à Mme FLORE), Mme COMUZZI (pouvoir à Mme RAVET), Mme BERGER (pouvoir à M. MOURLEVAT), Mme BERTRAND (pouvoir à M. DUFOUR), Mme BEY (pouvoir à M. MATZ), M. BRITEL (pouvoir à Mme DUBARE), Mme COLLET (pouvoir à Mme LEVILLAIN), Mme DOMINGUEZ (pouvoir à Mme LIEVIN), Mme EMIN (pouvoir à M. VAREYON), M. FOUILLAND (pouvoir à M. MARTINEZ), Mme GUIGNOT (pouvoir à M. DUPONT Noël).

=====

Le quorum étant atteint, le Conseil d'agglomération peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'agglomération nomme à l'unanimité, M. de LEMPS Jean-Charles, Secrétaire de séance.

Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) – Fixation du produit de la taxe 2025

Rapporteur : M. MOURLEVAT

Par délibération du 7 avril 2022, le Conseil d'agglomération a décidé d'instituer la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations) à compter de 2023 et ce, conformément au pacte financier et fiscal approuvé par délibération du 16 décembre 2021.

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises). Le produit de cette taxe est arrêté chaque année dans les conditions prévues à l'article 1639 A par l'organe délibérant, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit de la taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il est rappelé que l'agglomération a délégué sa compétence à deux syndicats : le SR3A (Syndicat Rivière Ain Aval Affluents) pour les rivières Lange et Oignin et le PNRHJ (Parc National Régional du Haut-Jura) pour les grands cycles de l'eau sur la Haute-Vallée de l'Ain, l'Orbe et Valserine).

Le coût estimé pour l'exercice de la compétence GEMAPI en 2025 est de 485 000 €.

Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 modifiant les compétences de la communauté d'agglomération Haut-Bugey Agglomération ;

Vu la délibération du 16 décembre 2021 approuvant le pacte financier et fiscal ;

Vu la délibération du 7 avril 2022 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

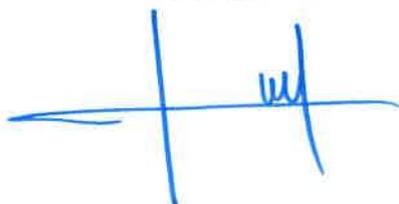
Le Conseil d'agglomération,
Par 62 voix pour,

- **FIXE** le montant du produit attendu de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2025 à 485 000 €.

- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services de l'Etat.

Fait à Oyonnax, le 10 avril 2025.

Le Président,
Michel MOURLEVAT



Le secrétaire de séance,
Jean-Charles de LEMPS



Feuillet
N° 10-1

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
(GEMAPI) - Fixation du produit de la taxe 2025.

.....
Date de décision: 10/04/2025

Date de réception de l'accusé 16/04/2025
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 10042025_202537

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20250410-10042025_202537-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2
Finances locales
Fiscalité

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 17_GEMAPI_FIXE_TAXE_25.pdf (99_DE-001-200042935-20250410-
10042025_202537-DE-1-1_1.pdf)